

L'an deux mil seize le deux mai à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 21 avril 2016**

Etaient présents :

**Mesdames NICOLAS Armelle – DEVERNAY Florence – AUFFRET Solen – BARGUIL Betty – LE STUNFF Catherine
RIO Marie-Pierre – PERENNEC Colette – HOREL Nathalie – LE BOUILLE Laurence – ROSIN Murielle
LE GARREC Virginie – LE TOULLEC Catherine – CHAULOUX Francette – HAURANT Annick**

**Messieurs BENOIT Christophe – LÉAUTÉ Jean-Marc – LE RAY Bertrand – NICOL Raymond – LEVEN Jacques
LÉCHARD Maurice - LE SÉNÉCHAL Serge – LE TOUZO Thierry – LARVOR Erwan – LE BOURDONNEC Christian
LE BOURLOUT Pascal – PÉRAN Yves.**

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

**Madame GUYONVARCH Françoise
Messieurs LE NOZAHIC Bruno et LABESSE Jean-Michel**

Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur Jean-Marc LÉAUTÉ a été élu secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jean-Marc LEAUTE** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 21 MARS 2016

Monsieur Le Bourlout intervient pour évoquer un incident intervenu lors du dernier conseil municipal.

Il souhaiterait poser une question simple et avoir une réponse simple.

Que fait-on des conseils municipaux qui se sont déroulés dans l'illégalité puisque la loi n'a pas été respectée car plusieurs conseils se sont déroulés avec la porte fermée.

Lors du dernier conseil du 21 mars les élus de l'Opposition ont pu constater une fois de plus cet état de fait et Monsieur Labesse est venu les « libérer » à la fin du Conseil en ouvrant la porte de la mairie qui était fermée à clé. Il lui a été fait la remarque que la loi n'était pas respectée. En réponse, il s'est contenté alors d'un grand sourire !!!

Évidemment pour les conseils les plus anciens il est un peu tard. Mais en ce qui concerne le dernier, les élus de l'Opposition sont encore dans les délais d'un recours.

Monsieur Le Bourlout interpelle donc Madame Le Maire pour savoir « on fait quoi ? »

Madame Le Maire déplore que la porte de la mairie ait été fermée lors du dernier conseil. Elle rappelle que le conseil municipal est une séance publique ouverte à tous. Elle comprend la possibilité de recours mais rappelle que les débats lors du conseil de mars ont été larges en particulier sur la renégociation du prêt à risque. Les sujets traités étaient importants et les délibérations envoyées en Préfecture.

Madame Haurant souligne que cela est souvent le cas.

Madame Chauloux insiste sur le fait que la porte est systématiquement fermée derrière les élus de l'Opposition et que cela est désagréable.

Madame Haurant précise que parfois la porte de la mairie est fermée devant eux après avoir laissé passer les membres du « Collectif citoyen » alors qu'eux sont conseillers municipaux.

Madame Devernay regrette que cette information n'ait pas été évoquée tout de suite et que les élus de l'Opposition aient attendu le conseil suivant.

Madame Le Maire affirme qu'elle veillera scrupuleusement à ce que la porte de la Mairie reste ouverte pendant la séance du conseil municipal en le faisant vérifier. De plus, la porte de la mairie sera ouverte à 19h45 les soirs de conseils municipaux.

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

✍ ✍ ✍ ✍

C Dossiers :

Le Projet de Collectivité sera abordé après les bordereaux.

1. TRAVAUX **Marché de travaux Aménagement de la rue du Blavet**

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Blavet, une consultation d'entreprises a été lancée en février 2016 selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux de terrassement- voirie, aménagement paysager et mobilier urbain ainsi que la métallerie-serrurerie.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-mégalisbretagne » début février et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la presse.

Les offres devaient parvenir le 11 mars 2016 dernier délai sous format papier ou dématérialisé. A la date échéance, des réponses ont été proposées pour tous les lots.

La Commission Achat s'est réunie le 24 mars 2016. Les réponses n'étant pas satisfaisantes pour établir un avis, les membres de la commission ont demandé qu'un examen approfondi avec un questionnement des candidats sur certains aspects (quantité, niveau de prix, méthode...) soit réalisé.

En date du 19 avril 2016, la Commission Achat s'est de nouveau réunie pour statuer sur l'analyse des offres complétées des demandes faites aux candidats et leurs réponses. Il ressort de cette séance la proposition de classement suivant pour les 3 lots :

Lot	Entreprise	Nature des travaux	Montant HT
1	COLAS	Terrassement - Voirie	164 847,75 €
2	ID VERDE	Aménagement paysager – Mobilier urbain	20 677,10 €
3		Déclaré infructueux, aucune offre n'apportant les réponses attendues sur les différents critères demandés	

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, arrête,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Commission des Achats entendue,

Adopte le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats avec le lot 3 déclaré infructueux,

Prend acte que le coût des travaux dans le cadre du marché de réaménagement de la rue du Blavet sera de **185 524,05** HT réparti de la façon suivante :

Lot 1 Terrassement Voirie : 164 847,75 € H.T Attributaire : Entreprise COLAS

Lot 2 Aménagement paysager mobilier urbain : 20 677,10 € H.T Attributaire : Entreprise ID Verde

Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues et d'engager toute démarche permettant de trouver un attributaire au lot 3.

§ § § §

Madame Chauloux demande la nature du lot 3. Monsieur Léauté répond qu'il s'agit d'un lot métallerie / serrurerie.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

2. TRAVAUX **Demande de subvention : Financement des équipements sportifs structurant au niveau local par le Centre National pour le Développement du Sport - année 2016**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) attribue chaque année des subventions en faveur des équipements sportifs selon des critères établis et arrêtés en Conseil d'administration de cette même entité.

Sur l'exercice 2016, ce dispositif intéresse les équipements structurants au niveau national avec une dotation de 15 M€ et 25 M€ au niveau local.

Pour les équipements structurants au niveau local plusieurs critères entre en jeu pour l'éligibilité dont, les types d'équipements et les territoires en lien avec les dispositifs liés à la politique de la ville.

Sur la commune, la nature des travaux de réhabilitation du bâtiment de la base nautique avec la mise en accessibilité serait éligible. Il est en effet prévu d'apporter à l'occasion de cette restructuration, tous les équipements et mises aux normes dans le respect des dispositions de la Loi de 2005 et à ce titre il est souhaitable de solliciter l'aide du CNDS.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe d'une demande d'aide auprès du CNDS au titre de la répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2016 pour participation au financement des travaux de mise en accessibilité

Article 2 : Dit que le projet de réhabilitation des locaux de la Base Nautique intégrera les critères d'éligibilité pour l'obtention de la subvention prévue au critère n°2 de la note circulaire CNDS n° 2016-DES-01 du 22/01/2016

Article 3 : D'autoriser Madame Le Maire à établir les démarches nécessaires auprès du CNDS.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

3. CULTURE Tarifs de la billetterie des auditions mises en lumière de l'école de danse

Dans le cadre de la mutualisation à l'œuvre entre l'Ecole Municipale de Danse d'Inzinac-Lochrist et l'Ecole Municipale de Musique, Danse et Arts Plastiques (EMMDAP) d'Hennebont, il est prévu l'organisation de deux auditions mises en lumière, au Théâtre du Blavet, les 4 – 5 juin 2016 (programme 1) et les 10 et 11 juin 2016 (programme 2).

La ville pourvoira aux besoins techniques de la manifestation, notamment par l'embauche d'un technicien intermittent en complément du régisseur permanent du Théâtre du Blavet, et récupérera, via la régie de recette de la saison TRIO...S, la billetterie induite.

Une convention de coréalisation fixera le détail de l'organisation de cette manifestation entre les villes d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de coréalisation,

Décide d'appliquer le tarif unique de 2,50 euros en billetterie, et d'accorder 2 places gratuites par élève sur les représentations auxquelles participe l'élève (programme 1/programme 2).

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

4. CULTURE Demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne concernant la résidence en milieu scolaire

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Bretagne, au titre du dispositif « résidence en milieu scolaire » pour l'action menée par TRIO...S avec l'association SO d'une part, et la compagnie La Générale Electrique d'autre part, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

5. CULTURE Tarification des écoles d'art municipales – année 2016-2017

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs des écoles d'arts de la manière suivante pour l'année 2016/2017 :

Ecoles d'arts municipales

Le tarif constitue un droit d'accès à l'enseignement dispensé par les écoles d'arts municipales et non un forfait d'heures de cours.

L'engagement est annuel. Le paiement se fait trimestriellement.

Pour une même cellule familiale, un abattement est prévu – sur présentation du livret de famille - en fonction du nombre de personnes inscrites aux différentes écoles d'arts de la commune au sein de la même famille :

- la 2ème personne inscrite bénéficie d'un abattement de 20 % sur son tarif le plus bas.

- la 3ème personne inscrite bénéficie d'un abattement de 30 % sur son tarif le plus bas.

- la 4ème personne (et +) inscrite bénéficie d'un abattement de 40 % sur son tarif le plus bas.

Les élèves participant à l'Harmonie Municipale bénéficient d'un abattement de 20 % sur leurs tarifs.

Les participants à la chorale bénéficient d'un accès libre au cours de formation musicale.

Ecole municipale de Musique

	Tarifs annuels
Éveil et Formation Musicale seule	170 €
Moins de 25 ans : Pratique Individuelle et Formation Musicale	276 €
Plus de 25 ans : Pratique Individuelle et Formation Musicale	329 €
Chorale	164 €
Pratique collective seule (Ensemble de cuivres / Ensemble musiques actuelles / pratiques collectives mutualisées sur EMMDAP d'Hennebont)	63 €
Personnes extérieures à la commune (Pratique Individuelle et Formation Musicale)	1 545 €

Location d'instruments pour les cours de musique :

- par an, les trois premières années : 42,5 €

Les locations ne pourront se faire au-delà de la 3^{ème} année que s'il reste des instruments disponibles, les tarifs seront alors de :

Pour la clarinette, le trombone, la trompette, le violon

- 51,50 € la 4^{ème} année
- 68,00 € la 5^{ème} année
- 86,50 € la 6^{ème} année

Pour le violoncelle, le basson, le saxophone, l'accordéon

- 68,00 € la 4^{ème} année
- 13,00 € la 5^{ème} année
- 137,00 € la 6^{ème} année

Ecole municipale de Danse

	Tarifs annuels
Cours Eveil	170 €
Initiation niveaux 1 et 2	223 €
Cursus Jazz / Cursus Classique / Hors cursus	252 €
Plus de 25 ans	281 €
Extérieurs à la commune	300 €
2 ^{ème} discipline (dont classe concours)	109 €

Ecole Municipale d'Arts Plastiques

Tarifs élèves domiciliés sur la commune

	Tarifs annuels
Eveil	95 €
Moins de 25 ans	159 €
Plus de 25 ans	238 €
Atelier supplémentaire	127 €

**Tarifs pour les élèves extérieurs à la commune
(à l'exception des habitants de la commune d'Hennebont ayant plus de 14 ans)**

	Tarifs annuels
Moins de 25 ans	267 €
Plus de 25 ans	356 €

Cas exceptionnel de désistement en cours d'année :

Uniquement sur présentation d'un justificatif pour raisons majeures : certificat médical, mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale, perte d'emploi, perte de garde de l'enfant, problème financier exceptionnel.

§ § § §

Madame Haurant demande s'il y a beaucoup de personnes extérieures à la commune en pratique individuelle à l'Ecole de Musique.

Madame Auffret répond que cela concernait l'année dernière une personne pour le trombone.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

6. FINANCES Modalités de versement de l'aide de l'Etat dans le cadre du remboursement anticipé du contrat de prêt n° MPH 253492EUR - Signature de la Convention définissant les modalités de versement du fonds de soutien pour le refinancement du contrat de prêt renégocié

Par décision, en date du 25 Février 2016, Madame Le Maire a décidé de procéder au refinancement du contrat de prêt **MPH253492EUR** auprès de la Caisse Française de Financement local (CAFFIL) vers un taux fixe.

Puis par délibération, en date du 21 Mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de signer un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL concernant les conditions de refinancement de ce contrat de prêt.

Il convient maintenant de définir avec Monsieur le Préfet du Morbihan, les conditions de versement du fonds de soutien pour la sortie de l'emprunt à risque et de donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer avec le représentant de l'Etat les conditions de versement de celui-ci.

Le modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 Décembre 2013 modifiée de Finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2014-444 du 29 Avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 Juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2014 portant nomination du directeur du service à compétence nationale, dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque » ;

Vu les arrêtés des 4 Novembre 2014 et 22 Juillet 2015 pris en application du décret susvisé

Vu la demande de fonds de soutien déposée auprès du représentant de l'Etat, en date du 23 Avril 2015 ;

Vu la notification, en date du 28 Janvier 2016, accordant à la Commune une aide au titre du fonds de soutien ;

Vu la décision du Maire d'INZINZAC-LOCHRIST, en date du 25 Février 2016 et la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2016

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide àPOUR, CONTRE, ABSTENTION :

- **D'approuver** la signature de la convention organisant les modalités de versement de l'aide pour le remboursement anticipé du contrat de prêt structuré à risque avec Monsieur Le Préfet du Morbihan ;
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer cette convention ;
- **De donner** à Madame Le Maire tous pouvoirs aux fins d'exécution de la présente délibération.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

7. FINANCES Tarifs des logements communaux

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des logements communaux de la manière suivante :

<u>Ecole de Lochrist</u>	<u>Charges</u>
Logement F	24.00 €
Logement G	24.00 €
Logement H	12.00 €
Logement I	12.00 €

<u>Bibliothèque</u>	<u>Charges</u>
Logement J	28.90 €

<u>Bibliothèque</u>		<u>Charges</u>
Loyer à la semaine	95.60	9.70
Loyer au mois	382.40	38.60

Tarifs applicables au 1^{er} Juillet 2016

§ § § §

Monsieur Benoit précise qu'un rectificatif a été envoyé à chacun car seules les charges sont votées par délibération (ici avec une augmentation de 3% conformément au Débat d'Orientations Budgétaires).

Concernant le loyer celui-ci évolue au travers du bail et l'indice de révision des loyers IRL à la date anniversaire de celui-ci. Il n'y a donc pas lieu de voter le montant des loyers.

Monsieur Pérán considère qu'il est important de connaître le montant des loyers pratiqués sur les logements communaux. Si ceux-ci ne font pas l'objet de délibération en Conseil, il souhaiterait qu'ils soient évoqués en Commission.

Madame le Maire répond que cela fera l'objet d'une information lors d'une prochaine commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

Information sur le Projet de Collectivité :

Madame Le Maire intervient sur cette démarche.

Elle rappelle qu'en 2014, la nouvelle équipe avait souhaité obtenir une photographie financière, organisationnelle et managériale de la collectivité.

Depuis, certains outils ont été mis en place : la comptabilité d'engagement et la comptabilité analytique. Celles-ci permettent une lecture exhaustive du coût d'un service et de la consommation des budgets. Le dispositif atteindra son efficacité complète lors du bilan de l'année 2016.

Concernant la photographie organisationnelle et managériale, le Centre de Gestion 56 a été sollicité pour porter un diagnostic organisationnel en 2015.

Basée sur une démarche participative des agents, celui-ci s'est décliné en questionnaire, entretiens individuels et collectifs. La semaine dernière, la restitution du diagnostic organisationnel a été réalisée auprès de l'ensemble des agents.

Il révèle des dysfonctionnements et un manque de transversalité et de lisibilité.

Les élus ont souhaité au travers du **Projet de Collectivité** retranscrire les projets politiques de campagne de l'Equipe. De ce document, des projets de services seront déclinés en vue de la définition d'un organigramme cible.

Le diagnostic a de plus révélé une analyse des données Ressources Humaines avec une pyramide des âges impliquant un départ en retraite d'un certain nombre d'agents dans les cinq années à venir. Il faut donc anticiper ces départs dans cette réorganisation des services.

L'écriture des fiches de poste déclinera des précédentes étapes.

Ce diagnostic, a été restitué aux agents et sera discuté en Comité Technique fin mai. Les élus de la Majorité ont souhaité transmettre ce document aux élus de l'Opposition en même temps que la restitution était faite aux agents.

Monsieur Pérán intervient sur le fait que Madame Le Maire invite les élus de l'Opposition à débattre en conseil municipal sur la synthèse du Projet de Collectivité.

Cela amène à deux réflexions préalables :

Le groupe d'Opposition souhaiterait obtenir la totalité de l'étude menée par le cabinet conseil qui a été missionné pour l'audit interne

Le groupe d'Opposition ne souhaite pas débattre sur les points exposés dans le document transmis car il est présenté dans une forme tellement globalisante qu'il ne peut pas faire émerger un quelconque semblant de sens politique fort. Ce n'est qu'un document extrêmement consensuel que toute personne ne peut qu'approuver tant sur le fond que sur la forme. Les choix et orientations politiques dans l'avenir ne sont aucunement présentés. Ce document n'est qu'une litanie d'incantations et de bonnes intentions émanant d'un cabinet technique. Si les élus de l'Opposition avaient commandité une telle étude, ils auraient obtenu les mêmes conclusions à savoir du vide politique mais une foultitude de lieux communs que toute collectivité locale responsable se doit d'afficher.

De plus, les élus de la Majorité ont omis de croiser ce document avec le programme affiché en 2013 avec les prises de position concrètes d'aujourd'hui, notamment avec Lorient Agglomération, avec Hennebont avec les services publics de restauration, avec l'éducation nationale (à qui le premier adjoint demande d'aller changer les ampoules des écoles et demande aux parents d'élèves de repeindre les préaux et réparer les vélos. Et tout cela sous couvert de participation citoyenne !)

Quelle démagogie, quelle manipulation, quelle rhétorique populiste, et quelle préservation du service public est préconisée par les élus de la Majorité ? Ce n'est certes pas dans le document que se trouveront les réponses en cohérence avec les actes.

Pour rester sur la défense du service public, les élus de l'Opposition souhaitent alerter tout un chacun sur les conséquences de cette volonté de flexibilité interservices. Quelle concertation avec les syndicats, quelles répercussions sur les parcours de carrière des agents qui se sont formés dans une spécialité mais pas nécessairement dans celle que vous souhaitez leur attribuer.

Les élus de l'Opposition pensent que votre démarche ne correspond qu'à une volonté de formalisme et non pas une volonté d'instauration de débat démocratique, tout cela est politiquement banal.

En réponse, Madame le Maire souhaite préciser plusieurs points :

Le Projet de Collectivité a été écrit par les élus et les adjoints

Ce Projet de Collectivité est le document référence présentant la volonté et les axes et orientations politiques des Elus de la Majorité.

Dans la démarche engagée depuis 2014, l'équipe a à cœur de considérer l'humain au sein de la collectivité. En 2015, l'avancée sociale avec la vague de titularisation en a été l'exemple.

Elle rappelle que ce diagnostic est une démarche innovante car chaque agent a enfin pu s'exprimer. Ce diagnostic est le résultat de ce qui a été dit sur le terrain.

Cette démarche n'est pas mise en place pour minimiser le service public mais pour permettre de repérimétrer les services pour leur donner les moyens humains et matériels de remplir les objectifs énoncés.

Cette démarche est incontournable. Ce qui est mis en œuvre est à destination des agents pour les agents pour améliorer et investir efficacement, pour porter mieux le service que l'on doit de porter à la population.

Monsieur Le Bourdonnec répond qu'on ne peut pas être contre ce qui a été dit en tant que collectivité responsable.

Madame le Maire rappelle que cette démarche n'a pas été faite avant ni la réflexion sur la titularisation de certains agents.

Madame Chauloux répond qu'il y en avait déjà eu.

Monsieur Le Bourdonnec souligne que ce qui ressort de ce document est la notion de continuité. Dans le contexte d'aujourd'hui, il faut donc apporter des améliorations.

Monsieur Léauté répond que c'est ce qui est engagé.

Monsieur Benoit souhaite revenir sur la « boutade » relative au changement d'ampoule dans les écoles. Le message qu'il souhaitait faire passer était qu'il ne fallait pas toujours tout attendre des services techniques. Sur les boulons à resserrer sur les petits vélos, c'était pour imaginer que tout un chacun peut prendre un peu de son temps pour les enfants. Chacun doit se responsabiliser.

Monsieur Pérán souligne que cette démarche va à l'encontre du Code de l'Education Nationale. Avant de faire des propositions, il convient de porter un regard législatif sur la faisabilité.

Madame Le Maire recentre les échanges sur le Projet de Collectivité. Elle rappelle les notions de définition de périmètre, de pertinence, de rassemblement des structures (point 3.1)

Monsieur Pérán interpelle sur la cuisine centrale.

Monsieur Benoit répond que tout ne peut pas être fait en deux ans.

Madame Auffret considère que les interventions des élus de l'Opposition résultent du fait que cela les dérange que ce ne soit pas eux qui aient rédigé ce document mais les élus de la Majorité.

Madame Le Maire précise que l'accompagnement au changement concerne les agents et non les mentalités.

Monsieur Pérán précise que les élus de l'Opposition seront vigilants à l'accompagnement d'une telle démarche et à l'écoute des agents.

Madame le Maire répond que cela ne doit pas être anxiogène comme cela ressort des propos des élus de l'Opposition.

Cette démarche est bien la construction par les agents de leurs projets professionnels. Les agents sont jeunes et peuvent écrire leur avenir. Il faut leur permettre d'écrire un vrai projet professionnel

Monsieur Pérán pense qu'il faut lire entre les lignes.

Monsieur Le Bourdonnec convient que le contexte nécessite une réorganisation.

Madame le Maire rappelle que les élus de la Majorité n'étaient pas obligés de communiquer leur Projet de Collectivité aux élus de l'Opposition. Celui-ci a le mérite d'exister et d'être affiché en toute transparence.

Monsieur Le Bourdonnec précise que si ce travail n'a pas été fait avant, c'est que le contexte ne le demandait pas.

Monsieur Benoit précise qu'une Majorité des agents souhaite la clarification de leur poste.

Madame le Maire rappelle que ce diagnostic c'est la parole des agents.

Monsieur Pérán revient sur la diffusion du rapport du diagnostic organisationnel.

Madame le Maire répond que c'est de sa responsabilité et que le document ne sera pas diffusé.

LE MAIRE,
Armelle NICOLAS

